

# L'AMÉNAGISTE

VOLUME 24-2 // AUTOMNE 2010

LA REVUE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU QUÉBEC



## Gare au nonisme néo-rural



### SOMMAIRE

Gare au nonisme néo-rural	1
Table de concertation sur les paysages de la MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est	7
Suivi du plan d'intervention sur les algues bleu-vert	10

**Par Dominique Desmet, directeur des services techniques, MRC de la Haute-Yamaska**

\* ce texte d'opinion n'engage que son auteur et non l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

Dans une tirade intitulée *La sainte paix* parue en septembre dernier, Pierre Foglia, chroniqueur à *La Presse*, affirme ne pas être écolo lorsqu'il dénonce les impacts négatifs attribués aux puits d'extraction de gaz de schistes (dont l'appellation exacte par ailleurs est gaz de shale), aux aéroports de plaisance, aux éoliennes et autres infrastructures qu'il fait plus ou moins bon d'avoir près de chez soi. Là-dessus, je lui donne plutôt raison : bien des opposants en cette matière sont n'importe quoi, sauf des écologistes ! Ou alors il s'agit de « Verts d'un jour », le temps de torpiller un projet à coups d'arguments relevant autant de la démagogie que du savoir.

>

Mais pour ce qui est de la suite de sa chronique, elle livre deux messages plutôt douteux en matière d'aménagement du territoire. Primo, les gens venus s'installer en campagne pour avoir *la sainte paix* auraient raison de rouspéter. Secundo, ces mêmes gens devraient obtenir un dédommagement pour « perte de valeur » de leur propriété à la suite de l'implantation d'un usage générant des inconvénients. Résultat : aucun point ni coup sûr, deux erreurs, et une kyrielle de néo-ruraux laissés sur le sentier de la guerre contre le reste de la société.

Pourquoi réagir à ce texte ? Parce qu'il est lu par des milliers de gens. Parce qu'à moins de remettre les pendules à l'heure, ces lecteurs prendront ce papelard *trash* pour du *cash* ! Parce qu'en tant qu'aménagiste régional, je ne connais que trop bien le syndrome *not in my back yard*, aussi appelé *NIMBY*. Ce n'est donc qu'une question de temps d'ici à ce que mes collègues ou moi-même soyons confrontés à un citoyen brandissant cette chronique en affirmant : « vous le voyez bien que je n'aurai plus la paix et que ma propriété perdra de sa valeur, c'est écrit en toutes lettres dans le journal ». Alors, allons-y d'un démenti complet au bénéfice de tous les lecteurs de la revue *L'Aménagiste*.

### **La consommation concurrentielle...**

Commençons par la première erreur : ce sacrosaint « droit » à la tranquillité.

C'est faire fausse route à mon avis que de croire que l'on puisse obtenir *la sainte paix* en s'isolant en milieu rural. Vingt cinq années de pratique en urbanisme et en aménagement du territoire m'ont plutôt convaincu que la campagne s'avère un des choix les plus discutables que l'on puisse faire à ce chapitre. Pourquoi ? Parce que ce lieu, synonyme de « beaucoup de place » et de « peu de monde au kilomètre carré » correspond plutôt à ce que recherchent en toute logique les promoteurs d'activités génératrices d'inconvénients. Pas parce qu'il s'agit du meilleur endroit pour localiser leurs projets...mais du moins pire !

Vous désirez la vraie tranquillité, tant celle du corps que celle de l'esprit ? Suivez mon conseil et faites comme moi : achetez-vous une maison dans un lotissement de la ville ou de la banlieue. On n'y retrouve ni porcherie, ni éolienne, ni lieu d'enfouissement de déchets, ni site d'extraction de gaz de shale. Et en prime, il y a de fortes chances qu'une réglementation adéquate en matière de nuisances vous mette à l'abri d'un voisin trop porté vers les excès de bruit, de poussière ou autre emmerdement du même genre.

Mais si les milieux urbains et péri-urbains représentent des endroits où règne une paix relative, pourquoi diable sont-ils boudés par certaines personnes préférant prendre des risques en allant s'établir en milieu rural ? « Ah mais, écoutez monsieur l'aménagiste : une maison en ville, c'est hors de prix ! Et puis un bungalow dans les quartiers périphériques, ça ne fait pas très original ! Ne vous a-t-on pas appris dans vos cours d'aménagement du territoire que la banlieue incarne la banalité et le kitch ? Alors que la campagne, c'est tellement plus cool ».

Eh bien là, faudrait savoir ce qu'on veut ! Est-ce toujours de sainte paix dont il s'agit ? Ou plutôt d'un moyen de se distinguer ; de se démarquer du commun et du vulgaire.

On conviendra que lors d'un souper entre amis, cela fait plus branché de dire que l'on s'est déniché un petit domaine bucolique pas cher au bout d'un rang tranquille plutôt qu'un *townhouse* à prix fort en arrière d'un IKEA. Voilà un bon exemple de ce que Joseph Heath et Andrew Potter – les auteurs de l'essai à succès *Révolte consommée : le mythe de la contre-culture* – entendent par *consommation concurrentielle*.

Ce type de consommation consiste à se procurer un bien non seulement pour sa valeur intrinsèque, mais également pour ce petit supplément plus ou moins tangible qui, croit-on, améliore le statut social de l'acquéreur. Il s'agit donc d'une prime s'ajoutant au montant devant régler l'achat du bien proprement dit, cette prime conférant une sorte de spécificité ou d'authenticité à celui qui la défraie.

Voilà donc la première erreur véhiculée par le célèbre chroniqueur : cela n'a aucun sens d'affirmer que les néo-ruraux auraient droit à une perpétuelle tranquillité *full proof* ou à un paysage immobilisé pour la postérité. Souscrire à ce point de vue revient à exiger du monde rural qu'il cesse de tourner ! À mon avis, ces jérémiades pour quiétude perturbée ou paysage entaché peinent à masquer une frustration croissante : celle d'avoir payé passablement cher pour un emplacement situé dans un voisinage s'avérant finalement moins tranquille ou moins esthétique que prévu. Réalisant qu'ils deviennent en quelque sorte le dindon de la farce plutôt que d'avoir fait une bonne affaire, ces néo-ruraux lèvent le ton. Pour ma part, je trouve que le jupon dépasse...

### La spéculation...

Passons maintenant à la seconde erreur de notre chroniqueur : ce prétendu droit à un dédommagement à la suite d'une soi-disant perte de valeur de la propriété.

Nous avons donc vu précédemment que l'acquisition d'un bien de *consommation concurrentielle* suppose le versement d'un montant comprenant une première portion pour le bâtiment et le terrain proprement dits, puis une seconde portion – que l'on pourrait qualifier de plus value *concurrentielle* – correspondant à la valeur présumée de l'esthétique d'un décor ou de la tranquillité d'un milieu. Ceci dit, comment détermine-t-on cette plus value ? Cela dépend essentiellement de deux choses : la réputation du milieu en question et l'émotivité de l'acheteur. Certains accepteront de ne payer un supplément qu'en raison d'avantages comparatifs relativement tangibles, tels que la vue sur une montagne ou l'accès à un lac. Mais pour d'autres personnes, la proximité d'un champ ceint d'une clôture faite en perches de bois ou la vue d'une petite route calme se lovant sous une voûte formée d'arbres centenaires suffit à les émouvoir. D'où la coquette somme qu'ils acceptent de payer à titre de « prime de paysage » ou « prime de tranquillité ».

Ce qui nous amène inéluctablement à la question qui tue : vaut-il oui ou non la peine de payer de tels suppléments ? À mon humble avis, la réponse

est presque toujours non ! Pourquoi ? Tout simplement parce que la personne à qui cet acheteur se propose de verser ce montant n'est pas celle qui soit en mesure de garantir l'avantage recherché. Soyons clair : puisque le vendeur ne dispose d'aucun moyen permettant de cristalliser le paysage ou de maintenir à perpétuité la sainte paix du voisinage en question, pourquoi diable devrait-on lui verser une telle prime ?

J'entends déjà les objections : « mais il existe pourtant des règlements contre les nuisances ainsi que des règlements d'urbanisme protégeant le paysage contre les laideurs et les nouveaux usages rébarbatifs ». Certes, mais cela ne répond pas à la question de base : pourquoi payer un supplément à un vendeur ne pouvant rien donner en retour à cet égard ? Ce n'est pas lui qui pourrait adopter de telles réglementations, c'est le conseil municipal du patelin où l'acheteur a choisi de s'établir. Et ce conseil n'intervient en principe que si toute la collectivité y trouve son compte, pas pour répondre aux souhaits particuliers d'un acquéreur nouvellement installé. Notons par ailleurs qu'un règlement relatif au paysage n'impose des règles qu'à l'égard de nouvelles constructions et nouveaux usages. Il ne peut « repeindre » le décor, ni le figer à coup de prohibitions totales pour en faire un musée.

On se retrouve donc dans la situation où un vendeur incapable de fournir les garanties recherchées touche une prime importante alors que l'instance décisionnelle à qui un acheteur pourrait s'adresser en vue de protéger son actif ne recevrait pas un sou ! Plutôt curieux, non ?

Alors pourquoi certains acheteurs consentent-ils à payer tout de même une somme dépassant la valeur intrinsèque d'un immeuble ? Simple : parce que tout acheteur de ce genre fait le pari que les caractéristiques de son décor de rêve se maintiendront malgré tout et que, de ce fait, son acquisition prendra de la valeur avec le temps. Ce procédé porte un nom : la spéculation. Or qui dit « spéculation », dit « risque ». Et qui dit « risque », dit « obligation d'assumer ses choix ».

## Le cortège de jérémiades...

Que se passera-t-il d'après vous lorsque la clôture de perche sera remplacée par une clôture de broche moins typique mais plus commode? Lorsque les autorités locales auront fait abattre les arbres centenaires parce qu'ils représentent un danger pour les usagers de la route? Eh bien le charme s'atténuera, faisant en sorte que la rente de situation ne se matérialisera pas autant que certains l'auront espéré.

C'est évidemment la même histoire quand une porcherie s'installe dans un milieu où il ne se faisait jusque là que de la grande culture. Et c'est encore la même chose qui se produit lorsqu'apparaît une tour dressée en vue d'améliorer le réseau de téléphonie cellulaire, un puits d'exploration de gaz de shale, une ligne de transport d'énergie. C'est ce genre de circonstances qui font réaliser à certains que l'on vit avant tout dans une société en constante mouvance, et non dans une carte postale comme celles en vente sur les présentoirs chez Hallmark.

Mais ces considérations ne calment ni ne convainquent pour autant ces spéculateurs du milieu rural lorsque de telles perspectives assombrissent leur horizon. Que font-ils? Ils font obstruction! Pourquoi? Pour protéger leur éventuel gain en capital, pardi! Comment s'y prennent-ils? Ils versent dans ce que l'essayiste Marc Simard qualifie de *nonisme* dans son ouvrage intitulé *Les éteignoirs*. Et tout ça quitte à devoir se faire justice eux mêmes, en misant par exemple sur la naïveté de certains médias épousant leur cause sans trop réfléchir.

Le *nonisme* – un néologisme dont la paternité semble-t-il reviendrait à l'ex-premier ministre Bernard Landry – correspond à cette attitude qu'ont certains de s'objecter à propos de tout et de rien dès lors que survient une contrariété réelle ou présumée. Et ce, quitte à prendre en otage le potentiel de développement d'un milieu donné ou même d'une société entière. Car il faut savoir que pour les *nonistes*, tous les moyens sont bons: manifestations tonitruantes, slogans racoleurs, exigences de débats publics, revendications de moratoires et de règlements prohibitifs,

etc. Tout cela au nom de concepts volontairement flous tels que le *développement durable*, le *principe de précaution* et autre *principe de tolérance zéro* que l'on peut commodément opposer à tout projet puisque, par définition, toute activité comporte des risques.

La stratégie consiste donc à faire dévier le débat de façon à conférer une image d'inacceptabilité sociale à tout projet jugé péremptoirement dangereux. Cela fait des années que j'observe cette stratégie de diabolisation déployée par les *nonistes* et ce, en toutes sortes de lieux: assemblées publiques des municipalités locales et des MRC, séances du Bureau des audiences publiques en environnement, commissions parlementaires, etc. Et cela sur des projets en tous genres: la production porcine; l'aménagement de lignes électriques à haute tension destinées à sécuriser un réseau de transport d'énergie; l'installation de nouveaux gazoducs; l'agrandissement de lieux d'enfouissement de déchets, l'implantation de centrales électriques de cogénération; et *tutti quanti*.

Le temps m'a appris à séparer les arguments présentés lors de tels débats en deux catégories bien distinctes: les arguments *spécifiques* et les arguments *passe-partout*.

Les arguments *spécifiques* portent généralement sur des considérations objectives, la plupart du temps en lien direct avec les particularités techniques d'un projet précis. Ils soulèvent souvent des aspects forts concrets et se rapportent à des faits qui, à défaut d'avoir été vérifiés, s'avèrent à tout le moins vérifiables.

«Que prévoit-on pour éviter que le lixiviat produit par le site d'enfouissement des déchets n'atteigne les eaux souterraines?». «Quelle est la distance d'éloignement exigée pour limiter les risques de dommage en cas d'explosion du gazoduc?». «Ces mesures sont-elles fiables?». «Quelle est la probabilité que le puits d'extraction de gaz de shale contamine mon puits d'eau potable?». Voilà des exemples d'arguments *spécifiques* ayant le double mérite d'informer et de faire avancer le débat.

Quant aux arguments *passé-partout*, ils se rapportent généralement à des considérations plutôt subjectives. Brandis quelquefois avant même qu'un projet concret ne soit soumis aux autorités, ils soulèvent des aspects passablement flous, non vérifiés et parfois même invérifiables. Se servant du *développement durable* ou du sacrosaint *principe de précaution* comme barre d'appui, les tenants de ce genre d'arguments espèrent que le simple fait de semer le doute suffise à ce qu'une autorité décisionnelle ou influente « tire la plogue » de tout projet jugé inquiétant.

« Il y a des études démontrant que les lignes électriques et les tours de télécommunication peuvent donner le cancer et la leucémie : je ne veux pas de cela près de chez moi ! ». « Le puits de gaz de shale est peut-être loin de ma maison, mais les camions devant s'y rendre passent devant chez moi alors que je me suis installé ici pour être tranquille. Dehors ! les compagnies gazières. ». Voilà quelques arguments *passé-partout* présentant le double défaut de désinformer et de rendre un débat tout à fait stérile.

Les gens, et particulièrement les *nonistes*, semblent cependant ne pas se rendre compte que le fait de brandir des inconvénients inhérents à certaines pratiques ou d'invoquer des « risques » invérifiables revient dans les faits à exiger des autorités la prohibition totale de l'activité qu'ils s'emploient à dénoncer. Si l'on ne peut plus installer les aéroports de plaisance, les sablières, les éoliennes ou les puits d'extraction de gaz de shale en campagne, où diable va-t-on les installer ? Aussi bien dire que plus aucune de ces infrastructures ne verra désormais le jour. Si l'on devait considérer la menace du cancer que l'on brandit à l'égard des lignes électriques comme étant un risque avéré, on ne pourrait pas se contenter de rejeter les nouveaux projets. Il faudrait aussi décréter le démantèlement des infrastructures de même nature déjà en place puisque, en toute équité, les gens établis dans leur périphérie immédiate devraient eux aussi pouvoir se réfugier sous le parapluie du *principe de précaution*. Et si l'on devait rejeter un procédé

au motif que le transport par camion pourrait déranger la quiétude des gens, cela n'équivaut-il pas à condamner le camionnage tout court ?

Faudrait-il alors se priver d'électricité, renoncer à des possibilités d'énergies alternatives et revenir au transport par brouette ? On constate sans peine que les arguments *passé-partout* s'avèrent dans bien des cas peu pertinents, voire irrecevables.

L'expérience à cet égard démontre deux choses.

D'une part, les gens ne font généralement pas cette distinction, bien que cela leur permettrait de relativiser les choses. Ils devraient normalement se rendre compte qu'insister sur les arguments *spécifiques* tout en mettant la pédale douce sur les arguments *passé-partout* augmente substantiellement leurs chances d'être pris au sérieux. Beaucoup d'entre eux puisent pourtant indistinctement dans les deux catégories d'arguments, un peu comme si le fait de jeter le tout pêle-mêle à la figure des décideurs représentait la seule façon de se montrer affirmatif et convaincant. L'idée qu'ils puissent se discréditer à force d'en tartiner trop épais ne les effleure même pas !

D'autre part, on constate que les *nonistes* préfèrent de loin *surfer* sur les arguments *passé-partout* plutôt que de se risquer avec des arguments *spécifiques*. Pourquoi ? Parce que les arguments *spécifiques* amènent généralement les autorités à imposer rationnellement des mesures de sécurité et de mitigation supplémentaires plutôt que de rejeter intempestivement un projet en bloc. Mais la spéculation se nourrit beaucoup plus d'impressions, de subjectivités et d'émotivité que de considérations techniques et rationnelles. Ce n'est donc pas la bonification du projet qui soit de nature à rassurer les *nonistes*, c'est son abandon pur et simple ! D'où leur stratégie à descendre le projet en flammes par des vociférations plutôt que de chercher à l'améliorer par une critique constructive.

## Et les inévitables prétentions abusives...

Il en résulte donc que les *nonistes*, malgré leur influence croissante, ne remportent pas toutes leurs batailles et qu'un usage controversé puisse réussir à se maintenir, s'agrandir ou même s'établir. Se pose alors la question de savoir s'il s'avère justifié de verser une indemnité aux gens jugeant que la valeur de leur propriété se chiffre en deçà de leurs attentes? Abordons cette question autrement, en s'inspirant du domaine de la finance pure et dure: un citoyen boursicotier a-t-il droit à un dédommagement lorsqu'il s'est planté après avoir acheté des *junk bonds* ou des actions d'une société minière dont la dernière campagne d'exploration s'est soldée par un *flop*? Bien sûr que non!

Alors pourquoi devrait-on accorder au spéculateur des champs ce que l'on refuse au spéculateur des villes? Pourquoi se laisser émouvoir par la litanie des *nonistes*? Pourquoi affirmer, comme le fait notre bon ami Foglia, que le proprio d'une résidence en milieu rural doit recevoir quelques centaines de milliers de dollars en guise de compensation lorsqu'apparaît dans le paysage une éolienne ou un puits d'extraction de gaz de shale?

Au soutien de son point de vue, le célèbre chroniqueur nous cite l'exemple d'un pauvre quidam de la région de Rawdon ayant amoureusement retapé sa demeure et qui, malheureusement, se retrouve avec un aéroport abritant depuis peu une école de parachutisme près de chez lui. La dévaluation de sa propriété serait apparemment terrible...

Ah! la belle affaire... Bien sûr, cela fait plus de bruit avec les *yahoo!* des parachutistes amateurs. Bien sûr, cela engendre plus de circulation qu'auparavant. Mais à ce que je sache, cette école n'a pas eu pour effet d'arracher les moulures et cadrages installés patiemment par ce gentil monsieur. Ni de saccager l'aménagement paysager de son joli terrain. Quel est donc l'inconvénient réel de cette école de parachutisme? C'est simple: le secteur ne sera peut-être plus aussi prisé qu'auparavant et il s'y fera désormais une

consommation vraisemblablement moins *concurrentielle* que celle escomptée par certains. Pas besoin d'en faire tout un fromage!

Il est grand temps à mon avis que l'on se rende compte qu'une maison puisse se localiser dans un secteur devenu surévalué au fil du temps. Que cette même maison puisse avoir été payée trop cher à la suite d'une erreur de jugement. Qu'une révision à la baisse du prix puisse s'imposer au moment de sa revente. Qu'on le veuille ou non, il faudra bien admettre un jour que les « corrections de marché » ne surviennent pas que sur les parquets des grandes Bourses de la planète, mais aussi dans n'importe quel autre domaine d'échanges à caractère économique. C'est particulièrement vrai dans le cas d'échanges présentant un caractère spéculatif où le risque de commettre une erreur de jugement demeure élevé. Et il faudrait que les promoteurs publics ou privés de projets utiles à la société versent des indemnités pour cela? Allons donc!

Les aménagistes sont quelquefois pris à partie dans ce genre de débat où des *nonistes* néo-ruraux récupèrent sans vergogne les clichés et lieux communs prononcés par des gardiens autoproclamés de l'environnement, du paysage et de la tranquillité. Tant et si bien qu'il n'est pas toujours facile de démêler le vrai du faux. La prudence restera donc toujours de mise.

Mais tout cela étant dit, et au risque de froisser un des chroniqueurs les plus patentés de nos médias écrits, une chose est sûre: faut pas charrier le bon peuple en affirmant que la collectivité doit se porter garante d'une *sainte paix* au bénéfice de néo-ruraux trop intolérants et qu'il faille verser des indemnités à des spéculateurs déçus. L'aménagiste ne doit pas privilégier une classe de citoyens au détriment de toutes les autres. Il doit plutôt faire preuve de jugement en veillant à ce qu'il y ait une place pour chaque chose et que chaque chose soit à sa place.

Et respirons par le nez, grands dieux! //

# Table de concertation sur les paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est

Entrevue<sup>1</sup> avec Pierre-Alexandre Côté, aménagiste régional à la MRC de La Côte-de-Beaupré et Patrice Routhier, conseiller en développement, conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

Le 20 septembre dernier, la Table de concertation sur les paysages de la MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est annonçait le lancement de sa campagne Notrepanorama.com; campagne destinée à susciter l'adhésion de la population et à promouvoir la richesse des paysages. La protection et la mise en valeur des paysages est une ambition que partagent plusieurs MRC et qui interpelle bon nombre d'aménagistes régionaux. Trois aménagistes régionaux sont présents sur cette Table de concertation: France Lavoie de la MRC de Charlevoix-Est, Stéphane Chaîné de la MRC de Charlevoix et de la MRC de La Côte-de-Beaupré, Pierre-Alexandre Côté. À la demande de l'AARQ ce dernier a accepté de présenter le projet.



CÔTE-DE-BEAUPRÉ CHARLEVOIX CHARLEVOIX-EST



## AARQ : D'où vient le projet de création de cette table ?

**Patrice Routhier:** En 2005, une trentaine d'intervenants des trois MRC concernées ont réalisé un voyage d'étude au Vermont afin de s'informer sur la façon dont cet État avait misé sur le développement durable pour accentuer son développement. C'est au retour que ces intervenants ont convenu de mettre sur pied le Comité paysages Côte-de-Beaupré/Charlevoix. À la suite de la signature de l'entente spécifique en 2008, ce comité a été transformé en Table de concertation.



## AARQ: Qu'est-ce que l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages des MRC ?

**Patrice Routhier:** C'est la convention qui unit les 12 partenaires de cette démarche. On y trouve les objectifs sur lesquels se sont entendus les partenaires. L'entente permet également de constituer un fonds qui favorise la mise sur pied ou qui appuie des initiatives du milieu. En tout 525 000\$ ont été investis par les partenaires afin de supporter la démarche et initier des actions concrètes.

## AARQ: Quelle est l'implication des aménagistes régionaux à cette table ?

**Pierre-Alexandre Côté:** La Table de concertation a véritablement impliqué les aménagistes régionaux dans l'ensemble des travaux. Les aménagistes régionaux des trois MRC siègent à la Table de concertation. Il s'agit d'un lieu de

<sup>1</sup> Entrevue menée par Véronique Vallée, directrice générale de l'AARQ.

concertation unique par la variété et la qualité des représentants qui siègent à la Table. Cela permet de nourrir les réflexions des MRC en matière de protection et de mise en valeur des paysages. De plus, un aménagiste régional est impliqué dans chaque comité tant au niveau de la coordination de l'entente que pour les autres travaux plus sectoriels (communications, plan d'action, dossiers spécifiques...).

Les aménagistes régionaux sont également des « courroies de transmission » de la Table vers le milieu municipal (élus, urbanistes, etc.) et vice versa. Il nous est donc possible de coordonner les travaux de la Table avec ceux des MRC et de faire en sorte que les travaux de chacun bénéficient à l'autre.

### **AARQ: Quel est le rôle de l'aménagement du territoire ?**

**Pierre-Alexandre Côté:** L'aménagement du territoire est l'un des moyens qui seront utilisés par la Table de concertation pour assurer une protection et une mise en valeur des paysages des trois MRC. C'est pour cela que le lien avec l'aménagiste régional est si important, car l'aménagement du territoire est l'une des compétences des MRC. Nous devons nous assurer que les actions prioritaires par la Table et qui impliquent des compétences en aménagement du territoire correspondent aux objectifs des MRC.



L'un des grands chantiers qui sera entamé par la Table est l'élaboration d'un plan directeur de la route 138 qui couvre le territoire des trois MRC.

Les sujets abordés dans ce plan directeur, bien qu'ils ne soient pas encore définis, seront très vastes, de l'aménagement paysager, à l'affichage, en passant par l'architecture et le couvert boisé. Les MRC et les municipalités devront donc être partie prenante de ces travaux si l'on veut que cela se traduise par des mesures concrètes sur le terrain.



### **AARQ: En quelques mots, quels sont les objectifs de cette table ?**

#### **Patrice Routhier:**

- > Contribuer au développement durable des collectivités par une protection et une mise en valeur responsable des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;
- > Favoriser l'intégration et la prise en compte de la préoccupation paysagère dans les activités des organismes composant la Table et de ses partenaires ;
- > Former des comités de travail afin d'améliorer les connaissances, de sensibiliser les intervenants, de promouvoir la mise en valeur du paysage et de proposer des mesures d'intervention touchant l'ensemble des dimensions du paysage ;
- > Positionner les MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est comme un territoire innovateur en matière de protection et de mise en valeur des paysages dans l'aménagement et le développement du territoire ;



- > Rechercher l'adhésion du milieu (population, organismes, entreprises, municipalités et gouvernement) à la mission et aux démarches de la Table;
- > Faire reconnaître le rôle et l'importance économique des paysages dans le développement des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est.



**AARQ : Avez-vous un échéancier? Si oui, quel est-il?**

**Patrice Routhier :** Un plan d'action a été adopté en juin dernier. La mise en œuvre des actions qu'on y trouve s'échelonna jusqu'en juin 2012.

**AARQ : En quoi les paysages sont si importants pour votre territoire?**

**Patrice Routhier :** Les paysages contribuent grandement au développement économique, social et environnemental des trois MRC. Le paysage, naturel et humanisé, constitue le produit d'appel au niveau touristique. Une bonne partie des retombées économiques issues du tourisme lui est dû. Au niveau social, les paysages contribuent à l'attraction de la population. Ils sont un reflet de l'identité de la population locale. Finalement, les paysages de la région offrent des éléments de biodiversité uniques.

**AARQ : Quels sont les travaux de cette table?**

**Patrice Routhier :** Le plan d'action s'articule autour de trois axes d'intervention :

- > L'implication et l'adhésion de la communauté à la démarche
- > Le soutien aux intervenants
- > La structure et l'animation de la démarche

Des activités de sensibilisation sont prévues, notamment auprès des intervenants municipaux : formations, conférence, sessions de travail. La Table souhaite également attribuer des mentions aux porteurs d'initiatives qui contribuent à la mise en valeur et la protection des paysages. L'élaboration d'une Charte du paysage est également prévue au plan d'action.

La Table entamera au cours des prochaines semaines un chantier de travail visant à doter la route 138 d'un plan directeur du paysage. Un appel de projets visant à supporter financièrement des initiatives du milieu sera également lancé à moyen terme.

**AARQ : Quelle place occupe la communauté dans votre démarche?**

**Patrice Routhier :** La communauté est très présente dans la démarche. Au niveau de la Table de concertation, plusieurs sièges sont réservés aux intervenants locaux : milieu des affaires, milieu environnemental, CLD, aménagistes régionaux, élus, etc. La communauté a également participé au processus d'élaboration du plan d'action. En effet, une vaste tournée de consultation a permis de recueillir les préoccupations et propositions de plus de 225 personnes œuvrant dans 60 organisations et municipalités. Nous tissons également des liens avec la population locale lors de certains événements dont les thèmes coïncident avec les objectifs poursuivis par la Table. Nous souhaitons accentuer ces liens au cours des prochaines semaines, notamment à partir du site Web de la Table.

## AARQ: Pourquoi avoir créé un site Web?

**Patrice Routhier:** Le site [www.Notrepanorama.com](http://www.Notrepanorama.com) ainsi que la page Facebook ont été créés dans le but de diffuser l'information qui émane de la Table de concertation auprès de la population et des intervenants. On souhaite également que le milieu participe à la démarche en diffusant ses idées via ces outils. Par ailleurs, le site Web comprend une section «Bibliothèque virtuelle» qui regroupe des liens menant à de la documentation pertinente. //

## Plan d'intervention sur les algues bleu-vert

### TABLE DE CONCERTATION SUR LA CONNAISSANCE

Par André Boisvert<sup>2</sup>, aménagiste régional, MRC des Pays-d'en-Haut

Vous souvenez-vous, à peu près à la même date, l'an passé? Nous étions en pleine psychose de la grippe A (H1N1). Tout le monde en parlait, tout le monde en avait peur, tout le monde devait se faire vacciner. Pourtant, aujourd'hui, force est d'admettre que tout ce brou-ha-ha n'a été qu'un coup d'épée dans l'eau, ou presque, puisqu'il vaut toujours mieux prévenir que guérir!

Qu'en est-il des algues bleu-vert? Il y a plus de cinq ans, nous étions dans un tel psychodrame. Tous les résidents riverains d'un plan d'eau criaient au scandale. Tout un branle-bas de combat s'est alors déployé pour sinon régler le problème, du moins en atténuer les effets. Puis, les années s'écoulant, l'angoisse s'est apaisée. Il n'est plus question d'algues bleu-vert que lors de vagues réunions tenues par quelques comités épars, dont les organismes de bassin versant. Au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le problème a quand même été pris au sérieux. Du moins, au tout début, avec la publication sur son site internet de la liste des plans d'eau atteints

et de son Plan d'intervention 2007-2017, d'ailleurs lancé ici même, dans notre MRC, à Sainte-Adèle, en juin 2007. Entretemps, en 2008, le MDDEP mettait sur pied une Table de concertation sur la connaissance regroupant près d'une vingtaine de participants représentant tant des élus municipaux (FQM et UMQ), que des scientifiques (GRILL), des professionnels (AARQ, ADGMRCQ, COMBEQ, etc.), d'organismes environnementaux (ROBVQ, RNCREQ, RÉSEAU Environnement) et d'autres ministères (MAMROT, MRNF, MAPAQ, MSSS).

Le mandat de la Table de concertation est double : 1- regrouper les principaux acteurs interpellés par la connaissance afin de faciliter les échanges, la concertation et la mise en commun de l'expertise; et 2- analyser l'état et l'utilisation de la connaissance, ainsi que les besoins et les priorités en recherche et développement. Le but est de maximiser les retombées en termes d'applications, de support à l'action et à la prise de décision ainsi que de transferts vers les utilisateurs.

Le mandat de la Table porte sur toutes les thématiques reliées à la problématique et couvre la connaissance du phénomène, les risques à la santé humaine et tous les aspects liés à l'eutrophisation des plans d'eau dans une perspective de gestion par bassin versant. Les préoccupations de la Table peuvent aussi couvrir des dimensions sociales et économiques en lien avec la problématique. Les objectifs sont de :

1. Favoriser le partage de l'information, de l'expertise et de l'expérience en fonction des besoins de l'ensemble des partenaires.
2. Faire le point sur l'état des connaissances sur différents thèmes et sujets et sur l'utilisation de la connaissance dans différentes situations.
3. Partager les besoins en acquisition de connaissances, en recherche et développement et en application afin de supporter l'action des partenaires de la Table et des différents acteurs de façon plus globale.

<sup>2</sup> Merci à Agnès Grondin, conseillère en environnement, MRC d'Argenteuil, pour ses excellentes idées et son soutien dans ce dossier. Par contre, les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que moi.

4. Dégager des orientations et faire des recommandations sur les suites et les interventions à entreprendre.
5. Favoriser le maillage de l'expertise et le partenariat.»<sup>3</sup>

L'AARQ a été invitée à participer à cette table pour y faire connaître nos préoccupations terrain en ce qui concerne cette problématique. À cet effet, un groupe de cinq personnes<sup>4</sup> a été contacté et voici la liste des sujets qui a été déposée pour lesquels nous voulions des informations supplémentaires.

- > Eutrophisation des lacs de la plaine argileuse de l'Abitibi
- > Outil d'urbanisme novateur et utilisation de nouveaux modèles de développement autour des lacs
- > Développer une approche réglementaire visant la protection de la qualité de l'eau dans les bassins versants réservoirs d'eau potable
- > Produire une fiche technique sur la stabilisation des fossés de route
- > Évaluer, pour la région sud du Québec, la contribution des milieux humides du bassin versant au phénomène d'eutrophisation des lacs
- > Développer un cadre légal pour l'évaluation de la conformité des installations septiques
- > Favoriser l'utilisation des bonnes pratiques en matière de gestion des eaux de ruissellement
- > Favoriser l'utilisation de bonnes pratiques en matière de gestion des barrages
- > Développer un savoir-faire sur d'autres thématiques que le Q.2-r.8 et la bande riveraine en matière de gestion des apports en phosphore (milieux humides, cours d'eau, barrages castors, érosion).

Différents suivis sont effectués par le MDDEP lui-même, avec ou sans l'aide de ses partenaires, mais beaucoup reste encore à faire.

Jusqu'à présent, la table s'est réunie à raison d'une ou deux fois par année, à Québec, exception faite d'une réunion qui s'est tenue dans la région des Laurentides, à Saint-Jérôme, en décembre dernier, où la parole a principalement été donnée aux aménagistes régionaux afin qu'ils puissent mieux faire ressortir leurs actions et réactions face aux épisodes de cyanobactéries. Pour améliorer son rendement, une des suites de la dernière réunion du 23 septembre est de créer trois différents comités, dont un portera sur «les connaissances scientifiques et techniques», sur lequel siègera un représentant de l'AARQ. Cet axe regroupera les besoins et préoccupations qui portent surtout sur un contenu scientifique et technique en regard des objectifs poursuivis par la Table. On y traitera de l'état des connaissances, de lignes directrices et des conditions d'utilisation de cette connaissance.

Comme cette problématique est loin d'être réglée dans plusieurs régions du Québec, l'Association des aménagistes régionaux du Québec suivra de près les travaux de réflexion des membres de cette table dans le but d'en diffuser les résultats. //

3 Table de concertation sur la connaissance, Plan d'intervention sur les algues bleu-vert, *Mandat, orientation et fonctionnement*, document de travail, 20 septembre 2010, p. 1.

4 Dont les aménagistes Agnès Grondin, MRC d'Argenteuil, Violaine Lafortune, Ville-MRC de Rouyn-Noranda et moi-même, auxquels se sont jointes les conseillères en environnement Alexandra Roy, MRC de Memphrémagog et Brigitte Voss, MRC des Pays-d'en-Haut.